



**Conseil économique  
et social**

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.4/2005/26  
21 décembre 2004

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Soixante et unième session  
Point 8 de l'ordre du jour provisoire

**QUESTION DE LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME DANS  
LES TERRITOIRES ARABES OCCUPÉS, Y COMPRIS LA PALESTINE**

**Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé**

**Rapport du Secrétaire général**

1. À sa soixantième session, la Commission des droits de l'homme a adopté la résolution 2004/8, intitulée «Les droits de l'homme dans le Golan syrien occupé». Au paragraphe 6 de cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général de porter cette résolution à l'attention de tous les gouvernements, des organes compétents de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées, des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales, et d'en assurer la plus large diffusion possible, ainsi que de lui faire rapport à sa soixante et unième session.
2. Comme suite à cette demande, le Secrétaire général, dans une note verbale datée du 6 août 2004, a porté la résolution 2004/8 à l'attention de tous les gouvernements. La résolution a également été communiquée au Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, ainsi qu'au Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien.
3. De plus, la résolution a été transmise à l'ensemble des institutions spécialisées et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient. En outre, elle a été portée à l'attention des organisations intergouvernementales régionales et des organisations humanitaires internationales compétentes.

4. Les activités pertinentes entreprises par le Département de l'information et par les centres et services d'information des Nations Unies ont été présentées en détail aux paragraphes 4 à 10 du rapport sur les travaux du Comité spécial chargé d'enquêter sur les pratiques israéliennes affectant les droits de l'homme du peuple palestinien et des autres Arabes des territoires occupés, que le Secrétaire général a soumis à l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (A/59/344).

-----